

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT SUR MER

COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS

CANTON DE MARENNES

ARRÊTÉ N° 60/2025

Publié le : 02/06/2025

ARRÊTE MUNICIPAL

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à un projet
de construction d'un parc à poches dans la bande littorale des 100 mètres,
sis « Petit Fief de Sinche »**

Le Maire de la Commune de BOURCEFRANC-LE CHAPUS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-16 et L 121-17,

Vu le code de l'environnement et notamment ses article L.123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourcefranc-Le-Chapus approuvé le 25/06/2009,
modifié le 30/06/2015 et le 14/03/2017, mis en révision depuis le 23/11/2021,

Vu la demande de permis d'aménager déposée le 15/10/2024 par la SARL SPECIALES GILLARDEAU,
enregistrée sous le numéro PA 017 058 24 M0001 portant sur un projet de construction d'un parc à
poches,

Vu la décision n° E24000155/86 du 18/12/2024 de M. le Président du Tribunal administratif de
Poitiers désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis d'aménager N° PA 017 058 24 M0001 déposée par la SARL SPECIALES
GILLARDEAU représentée par Monsieur Thierry GILLARDEAU, pour la construction d'un parc à
poches, fera l'objet d'une enquête publique du mercredi 25 juin 2025 - 9h00 au lundi 28 juillet 2025
- 17h00.

Article 2

M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné Madame Sylvie DANDONNEAU en
qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés
et paraphés par Madame la commissaire enquêteur seront disponibles à la mairie de
Bourcefranc-Le Chapus du mercredi 25 juin 2025 au lundi 28 juillet 2025 inclus.

Pendant cette période, le dossier est consultable :

- En mairie sur support papier aux jours et heures habituelles d'ouverture :
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mercredis et jeudis
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 les mardis
de 9h00 à 12h30 et de 14h à 16h les vendredis
de 10h00 à 12h00 les samedis
- Sur le site internet de la commune : <http://www.bourcefranc-le-chapus.fr>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent soit être consignées sur le registre d'enquête, soit adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie – Place Henri Barbusse 17560 Bourcefranc-Le Chapus, ou par voie électronique à : urbanisme@bourcefranc-le-chapus.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie :

- Le mercredi 25 juin 2025 de 9h à 12h30
- Le lundi 28 juillet 2025 de 14h à 17h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à cet effet et diffusés dans le département. Cet avis sera notamment affiché en mairie dans l'un des panneaux extérieurs prévus à cette fin, et dans des panneaux d'information municipale de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Dans les mêmes conditions cet avis sera affiché sur le lieu prévu pour le projet soumis à enquête publique.

Article 6 : À l'expiration de la période d'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra dans les délais réglementaires son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Ce rapport sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Bourcefranc-Le Chapus et sur support papier en mairie où ils pourront être consultés pendant une période d'une année. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au porteur du projet et au Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 7 : Au terme de cette enquête, Le Maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, autorité compétente, pourra prendre la décision d'autoriser ou de refuser la demande de permis d'aménager déposée par la SARL SPECIALES GILLARDEAU représentée par Monsieur Thierry GILLARDEAU

Article 8 : Les frais d'enquête liés à l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la SARL SPECIALES GILLARDEAU représentée par Monsieur Thierry GILLARDEAU.

Article 9 : Le present arrêté sera transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité.

Article 10 : Le present arrêté sera notifié à la SARL SPECIALES GILLARDEAU, au commissaire enquêteur et au Tribunal Administratif de Poitiers.



Fait à BOURCEFRANC-LE CHAPUS,
Le 2 juin 2025.

Le Maire,
Guy PROTEAU